



**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET
DE TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 (15H30)**

RAPPORT PARTIEL 2019

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil départemental de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. En cours d'actualisation.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier sur une surface de 411 m², l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- M. Bozec pour l'occupation de terre-plein sur une surface de 42 m², pour la mise en place d'un stand de confiserie du 16 juin 2018 au 26 août 2018.
- Cotentin Nautic pour l'occupation de terreplein sur une surface de 5 035 m², pour la manutention et le stockage de navires l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- Société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.
- Société Lauraur (restaurant La Marina) sur une surface de 455 m², pour l'occupation d'un bar brasserie l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage » dont l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- Armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

Par arrêté N° 2017-14 en date du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté N° 2017-225 en date du 20 mars 2017, le président du conseil départemental de la Manche, a approuvé la modification de l'article 10 du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2019

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **39 (39 en 2018)**

Nombre de navires professionnels de passage : **8 (7 en 2018)**

b) Port de commerce

61 717 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019. (63 690 en 2018)

c) Port de plaisance

Nombre de navires visiteurs : 1857 (2019 en 2018)

Nombre de nuitées visiteurs : 4539 (5008 en 2018)

III - DOMAINE TECHNIQUE (données communiquées par le gestionnaire)

Travaux 2019 :

- Travaux de dragage du port
- Travaux de voirie sur les quais Tourville et Vauban (Département et SPL pour le marquage des stationnements).

Travaux d'investissement envisagés pour 2020 :

modification zone technique suite construction nouveau bâtiment	800 000 € H.T
mise en place d'une seabin dans le bassin	10 000 € H.T
reprise de joints jetée feu vert	25 000 € H.T
panneaux informations passerelles	5 000 € H.T
TOTAL	840 000 € H.T

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2019, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise des défenses.

